

REGLEMENT DE L'APPEL A INITIATIVES INNOVANTES Fondation Caisse d'Epargne de Picardie Apprendre, travailler et vivre en Picardie, sous l'égide de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité

PREAMBULE

Depuis près de deux cents ans, les Caisses d'Epargne œuvrent en faveur de l'intérêt général et de la cohésion sociale. Dans le cadre de leurs missions d'engagement sociétal confirmées par la loi du 4 août 2008, elles renforcent leur engagement en faveur du développement de leur région et financent des projets portés par des structures venant en aide aux personnes en situation de fragilité.

La Fondation Caisse d'Epargne de Picardie sous l'égide de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, est un des acteurs essentiel de cet engagement. Elle a pour objet de soutenir ou de participer à la réalisation d'actions, dans les domaines de la formation, de la mobilité, du logement, de la recherche ou de la création d'emploi, visant à faciliter l'insertion et le maintien des liens sociaux, éducatifs ou professionnels des personnes se trouvant en difficultés passagères ou en risque d'exclusion.

Son Comité de gestion a arrêté trois axes majeurs d'intervention : « Bouger pour apprendre », « Entreprendre pour travailler » et « Vivre chez soi », qui seront déclinés dans le cadre d'appels à initiatives innovantes réussies.

THEME DE L'APPEL A PROJETS

Dans un contexte où le vieillissement de la population et le développement des nouvelles technologies renouvelle la problématique du maintien à domicile des personnes âgées, malades ou handicapées, la Fondation Caisse d'Epargne de Picardie a décidé de lancer son premier appel à projets sur le thème « VIVRE CHEZ SOI ».

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A PROJETS

La Fondation Caisse d'Epargne « Apprendre, travailler et vivre en Picardie » soutiendra en priorité les projets proposant des solutions innovantes, respectueuses de l'environnement, offrant une utilité sociale en répondant à des besoins insuffisamment satisfaits et en s'appuyant sur des préoccupations locales.

Elle sera particulièrement attentive aux initiatives qui mobilisent plusieurs intervenants au service d'actions d'ampleur régionale ou duplicables dans les trois départements qui composent la région.

Cet appel à projets s'adresse à de nouvelles initiatives portées par des structures (dénommées dans le présent règlement « les participants ») à but non lucratif, mais aussi à but lucratif (sous réserve que les projets proposés n'introduisent pas de distorsion de concurrence et que la subvention allouée ne concoure pas à une activité lucrative) ayant notamment pour objectif de :

- Développer, dans toutes ses approches, les conditions d'un maintien ou d'un retour à domicile des personnes âgées, malades ou handicapées au travers d'une autonomie renforcée.
- Faciliter la création, le développement, la professionnalisation et la mise en réseau des services à la personne.
- Apporter des solutions de logement solidaires alternatives innovantes, favoriser les aménagements et les adaptations du logement aux besoins des personnes en perte d'autonomie.
- Pallier la perte de mobilité ou l'absence de moyens de transports.
- Accompagner les aidants.
- Coordonner les dispositifs existants pour améliorer leur efficacité.
- ...

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seront pris en considération les projets non lucratifs présentés par les participants opérant sur le même territoire que celui de la Fondation Caisse d'Epargne de Picardie auprès de laquelle ils vont présenter leur dossier complet répondant aux critères de l'article 6 du règlement de l'appel à projets avant le 30 septembre 2010.

ARTICLE 3 : RETRAIT DES DOSSIERS

Les dossiers et renseignements complémentaires sont à demander par mail à l'adresse suivante : carole.werdyn@picardie.caisse-epargne.fr

ARTICLE 4 : SOUMISSION DU PROJET

Les participants doivent faire parvenir, avant le 30 septembre 2010, la présentation de leur projet à Nicolas Delnatte, Responsable Vie Coopérative de la Caisse d'Epargne de Picardie, 2 boulevard Jules Verne, 80064 Amiens cedex 9.

Cette présentation doit comprendre :

- le dossier complet de présentation du projet sur le support conçu à cet effet par la Fondation Caisse d'Epargne de Picardie.
- les documents à joindre listés sur le dossier de présentation
- le document « Engagement du porteur de projet » dûment complété et signé

Seuls les dossiers complets seront examinés par le Comité de sélection.

ARTICLE 5 : ENVOI DES DOSSIERS

Les dossiers sont à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception en un seul exemplaire à la Caisse d'Epargne de Picardie.

ARTICLE 6 : SELECTION DES DOSSIERS

Les projets seront étudiés en fonction :

- de critères spécifiques :

- caractère innovant et/ou expérimental du projet
- finalité du projet correspondant aux objets définis à l'article 1
- date de réalisation du projet
- impact du projet pour le bénéficiaire final (public-cible)
- économie globale du projet, notamment au regard des cofinancements prévus

- de critères généraux :

- qualité du porteur de projet
- territoire géographique concerné (impact local, départemental ou régional du projet)
- participation des bénéficiaires dans la planification et la réalisation
- proposition de moyens d'évaluation de la réussite du projet

- de critères formels :

- respect des modalités de réponse à l'appel à initiatives innovantes (délais, envoi en recommandé avec AR, signature de l'engagement du porteur de projet : déclaration)
- présence dans le dossier des moyens proposés pour l'évaluation du projet : bilan d'activité, mesure de la satisfaction des bénéficiaires, analyse des difficultés rencontrées, tableaux de suivi, etc ...

La commission examinera chaque projet, notamment au regard de ces critères, et décidera discrétionnairement de l'octroi et du montant des subventions.

Les subventions de mécénat ne peuvent être utilisées pour financer le fonctionnement de la structure porteuse du projet, les fonds reçus doivent servir à la réalisation opérationnelle du projet financé.

ARTICLE 7 : CALENDRIER

Les dossiers devront être reçus à la Caisse d'Epargne de Picardie au plus tard le 30 septembre 2010. Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les modalités de réponse ou reçu après cette date ne pourra être pris en compte.

La commission de sélection se réunira, au sein de la Caisse d'Epargne de Picardie, dans le courant du mois d'octobre 2010.

Les résultats seront annoncés le 27 novembre 2010 à l'occasion de la Convention Régionale annuelle des administrateurs de la Caisse d'Epargne de Picardie

Les participants dont les projets seront soutenus par la Caisse d'Epargne de Picardie déclarent être éligibles au mécénat et s'engagent à accepter les conditions d'octroi d'une subvention.

ARTICLE 8 : DEBLOCAGE DES FONDS

Les porteurs de projets sélectionnés signeront une convention de mécénat avec la Fondation Caisse d'Epargne de Picardie et percevront ensuite le montant de la subvention qui leur a été octroyée.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE L'EXECUTION DES PROJETS

Les participants dont les projets seront soutenus par la Fondation Caisse d'Epargne de Picardie s'engagent à accepter l'évaluation a posteriori des impacts du projet sur les bénéficiaires dans un délai de deux ans.

ARTICLE 10 : MONTANTS

La dotation globale est de **300 000 €**

Il n'a pas été fixé de montant minimum ou maximum pour chaque projet.

ARTICLE 11 : PUBLICATION LES, RESULTATS ET DROITS DE COMMUNICATION

La publication des résultats donnera lieu à l'envoi d'un courrier à tous les porteurs de projets.

La Caisse d'Epargne de Picardie s'engage à préserver la confidentialité stricte des informations nominatives. Cependant, la participation à cet appel à initiatives innovantes implique l'accord des organisations et personnes lauréates à être présentées dans les différents supports du Groupe Caisse d'Epargne, ainsi que dans le cadre d'une communication externe vis-à-vis des médias et du grand public.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à cet appel à initiatives innovantes implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. La Fondation Caisse d'Epargne de Picardie se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'y contraignent.